

**Arrêté n° AM-2024-101 du 08 novembre 2024 portant réglementation de la voirie dans le cadre de la cérémonie du « 11 novembre »**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Vu** la demande du 08 novembre 2024 de la Commune de Châtillon-Saint-Jean pour la commémoration du 11 novembre qui se déroulera lundi 11 novembre 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile et le stationnement seront interdits le **lundi 11 NOVEMBRE 2024 de 09h30 à 12h00** :

**Sur la Place René Cassin, la rue du Vercors, la rue des Boulangeries (jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Industrie) et la rue d'Octavéon**

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et jusqu'à leur retrait.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 08/11/24,  
Le Maire  
Daniel BARRUYER

